

**DECISION n° JUR 2023-271**

**Convention de cession à titre gratuit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la Ville – Véhicule  
NISSAN PATROL Immatriculé 6967 WZ 13 au profit du CCFE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022, portant délégation de fonction à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération de la Commission départementale permanente n°105 du 15 septembre 2017 ;

**VU** le projet de convention de cession à titre gratuit d'un véhicule de patrouille du Département au profit de la Commune de Lambesc ;

**CONSIDÉRANT** que le Département des Bouches-du-Rhône met à la disposition de la Ville de Lambesc depuis plusieurs années un véhicule de patrouille dans le cadre de la prévention des feux de forêts,

**CONSIDÉRANT** que le Département des Bouches-du-Rhône a acté la possibilité de transférer à la Commune, à titre gracieux, la propriété du véhicule de patrouille NISSAN PATROL immatriculé 6967 WZ 13 mis à disposition du CCFE en 2000,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure une convention de cession à titre gratuit avec le Département des Bouches-du-Rhône ayant pour objet le transfert de propriété du véhicule de patrouille NISSAN PATROL immatriculé 6967 WZ 13 au bénéfice de la Ville de Lambesc et destiné au CCFE.

**Article 2.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

*Fait à Lambesc, le 22 septembre 2023*



**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

